

DREAL BFC
4, Rue du Curé Marion
CS60648
39030 LONS-LE-SAUNIER

A Lons-le-Saunier, le 17 septembre 2024

N/Réf.: 2024-XXXX
Dossier suivi par : Sihem BELHAF, Charline FRELIN
Mél. : sd39@ofb.gouv.fr
V/Réf. :

Objet : AENV Carrière de Largillay- Compléments

Suite à l'examen des compléments au dossier cité en objet que vous nous avez transmis le 13 septembre 2024, nous vous faisons part de nos observations. Cet avis fait suite à celui du 14 mars 2024 sur le dossier initial (Ref 2024-000964).

1. Caractéristiques du projet

Le maître d'ouvrage, la S.A.S. CARRIERES DE LARGILLAY a déposé une demande sur 30 ans d'exploitation de carrière sur 9,27 ha. La superficie réellement exploitable sera de 7,92 ha pour une production moyenne de 100 000 tonnes/an et une production maximale de 120 000 tonnes/an. La remise en état prévoit un remblaiement par 400 000 m³ de matériaux inertes extérieurs issus de la filière Bâtiment et Travaux Publics.

Le volume total à extraire est de 2 500 000 tonnes de matériaux, soit :

- Environ 2 100 000 tonnes de matériaux alluvionnaires (1050 000 m³) ;
- 400 000 tonnes de matériaux calcaires (154 000 m³)

Le projet est soumis à autorisation environnementale.

Sur le site de la carrière de Largillay, 2 installations de stockage seront mises en place :

- L'une pour les terres végétales, en merlon, périphérie du site ;
- L'autre pour les stériles de traitement : boues de décantation issue du traitement des matériaux. Mise en égouttage dans un bassin puis utilisation en tant que remblai dans le cadre de la remise en état (15 000 m³).

2. Spécificités et enjeux de biodiversité

Aucun zonage d'espace protégé n'est concerné par le site projet.

Il s'agit d'une prairie pâturée à 80% avec présence de haie et de milieu humide. Il s'agit de la tête de bassin versant du ruisseau du Bourbouillon.

3. Pertinence de l'état initial

Notre avis précédent faisait mention de la présence de zone humide. Un inventaire a effectivement été réalisé, le protocole permettant de délimiter une zone humide est bien réalisé. Une nouvelle visite sur site que nous avons réalisé le 17 septembre 2024 confirme une bonne prise en compte de cet enjeu.

D'après le mémoire en réponse, la zone humide impactée est de 409m² (184+123+102m²), donc en deçà du seuil de déclaration de la loi sur l'eau. Les écoulements superficiels au niveau de l'abreuvoir proviennent d'une source qui passe sous la route mais non d'une alimentation par une nappe souterraine, l'horizon réductique observé sur les 30 cm étant davantage dû au tassement du sol par le bétail conjointement à la présence continue d'eau en surface.



Dépression topographique de la prairie



Haie en position haute



Haie le long de la RD



Arbre gîte



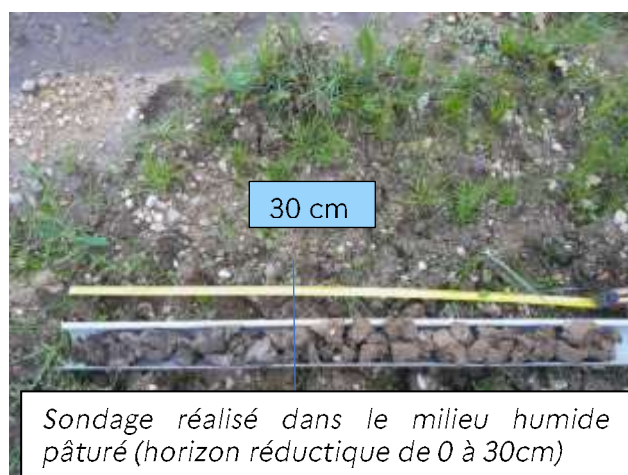
Milieu humide pâturé



Zone pâturée



Source servant d'abreuvoir



Sondage réalisé dans le milieu humide pâturé (horizon réductique de 0 à 30cm)

4 . Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité

4.1. Evaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction

Phase d'exploitation

Concernant l'impact quantitatif évoqué dans notre précédent avis, l'analyse réalisée par le bureau d'étude indique que le projet aura un impact faible sur la zone d'alimentation de la zone humide. Une mesure de réduction supplémentaire de création d'un fossé de récupération des eaux pluviales au pied de la RD49 afin d'orienter les eaux de ruissellement vers la buse existante au Nord du site, pour alimenter

la zone humide est proposé, ce qui est compatible avec notre demande. Il serait intéressant de connaître le dimensionnement de ce fossé.

Concernant l'impact qualitatif pour la zone humide hors site projet, le point de rejet du bassin de décantation pourra s'effectuer au niveau du fossé précédemment évoqué, afin de limiter les risques de pollution et de départ de MES dans la ZH.

Concernant les EEE, nous notons une bonne prise en compte du risque d'invasivité après remise en état avec la mesure de réduction MR3.

Le front de taille risque d'inviter les hirondelles de rivage (déjà présentes dans la carrière voisine) et les guépriers d'Europe à nicher. Il est préconisé de prévoir un front de taille différé entre avril et octobre afin d'avoir toujours une zone de nidification préservée pour les espèces. De plus, lors de la remise en état, laisser des merlons présents sur le site.

On remarque une prise en compte de la colonisation par les amphibiens (crapaud calamite, Alyte accoucheur) des milieux pionniers qui vont se créer (circulation à 20km/h max, comblement des ornières MR6).

Phase chantier

Pas de remarque

4.2. Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité

IRS après mesures ER	QUOI	OU	COMMENT	QUAND	QUI	Suivis, mesures d'accompagnement
Habitats : 4.11ha de haie de feuillus avec 2 arbres gîtes, zone humide, pelouse sèche Espèces : chiroptères, oiseaux (pie-grièche écorcheur), insectes (cuivré des marais, méliée orangée)	La création de pelouses sèches sur la partie Ouest du site sur environ 0,97 ha ; La création d'éboulis et d'amas de pierre (0.25 ha) ; L'aménagement d'une mare au Sud du site (0.16 ha) ; Une zone de pâture sera également reconstituée sur une superficie de 1,58 ha. La restitution des surfaces agricoles sur 7.5 ha. Le bassin d'eau	5 sites entre le site projet et Pont de Poitte	Conventions signées entre le pétitionnaire du projet et le propriétaire des parcelles visées pour la compensation.	Plantations dès le démarrage de la première phase d'exploitation. Plantation d'une haie paysagère en bordure de la route départementale RD49 in situ dès la phase 1 sur 300m Mares à la fin de l'exploitation	Conventionnement prévu (non réalisé) avec les exploitants locaux pour une gestion de la haie sur 30 ans. Il serait intéressant de prévoir une « formation », ou une sensibilisation de l'exploitant aux enjeux de la haie et aux bonnes pratiques d'entretien → Il est demandé à veiller aux bonnes périodes d'intervention sur la haie et à	Suivis prévus sur chaque site, entretien des haies et des gîtes

	claire présent sur la carrière tout au long de l'exploitation sera conservé et réaménagé en mare, avec un retalutage de pente nécessaire. Plantation de haie (création et renforcement de haie existante) sur 3 rangées de 2m de large jusqu'à 4m de haut sur 0.73ha (1493 ml) Espèces précisée essences locales pour la haie Installation de 4 gites à chiroptères in situ				une fréquence d'entretien peu impactante, notamment sur le site 2 du fait de la servitude pour la ligne électrique	
--	---	--	--	--	---	--

L'équivalence géographique et temporelle est bien respectée.

L'équivalence fonctionnelle pour les espèces l'est également mais elle ne l'est pas tout à fait pour tous les habitats.

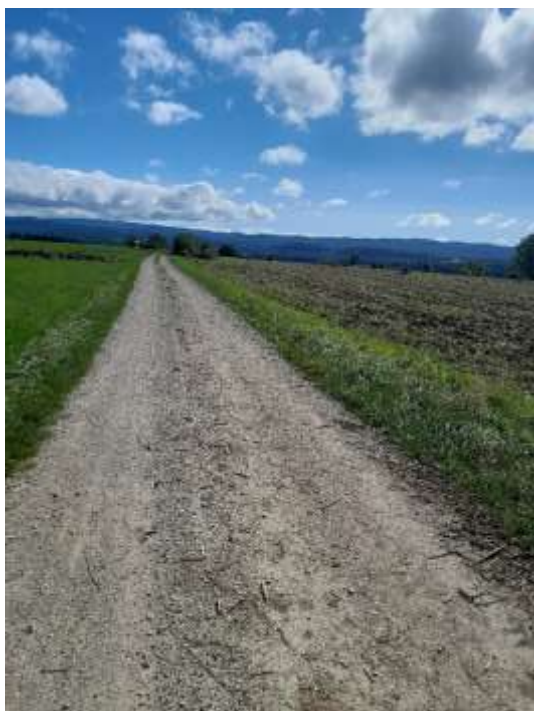


On note une différence significative entre la surface de haie/bosquet détruite et la surface de haie compensée : 4ha estimés sur Geoportail contre 0.73ha recréés. D'autant plus que seuls les sites 2 et 4 font vraiment l'objet d'une création de haie nouvelle.

Site 3 : renforcement de haie existante mais peu fonctionnelle sur une clôture



Site 4 : Prolongation d'une haie existante présentant un réel gain écologique



Site 5 : renforcement d'une haie existante au milieu de la parcelle



Site 2 : Création de haie au centre de la parcelle



5. Suivis et autres mesures d'accompagnement

Tableau 34 : Synthèse des mesures d'accompagnement et de suivi

Mesure	Objectifs	Planage par rapport au projet	Expéctations	Coûts
MA1 : Aménagement d'habitats favorables à la petite faune	Améliorer les capacités d'accueil de la faune, créer des zones refuges pour la petite faune	Phase de fonctionnement, maintien à l'issu de la remise en état	Reptiles, amphibiens, petite faune	400 €
MA2 : Création d'une mare	Améliorer les capacités d'accueil de la faune, créer des zones refuges pour la petite faune	Phase de remise en état	Amphibiens, petite faune	Intégré au projet
MS1 : Suivi de la mise en œuvre des mesures en phase d'exploitation et de remise en état	Rendre compte de la bonne application des différentes mesures d'évitement et de réduction pendant toute la phase d'exploitation et de remise en état	Phase de fonctionnement, 3 années suivant la remise en état	Ensemble des cortèges faune et flore	14 600 €
MS2 : Suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires	Rendre compte de la bonne application des mesures compensatoires et de leur efficacité	Phase de fonctionnement, 10 années suivant la remise en état	Ensemble des cortèges faune et flore	10 800 €

Les coûts estimatifs sont donnés hors taxes

6. Eléments de compatibilité avec les orientations des documents de planification

Compatibilité étudiée avec les documents suivants :

SCOT pays lédonien

SDAGE RMC : respect de la compensation à 200% (100% de surface détruite et 100% de fonctionnalité)

Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD).

Schéma départemental des carrières

Conclusion

En conclusion, les modalités de réalisation du projet sont adaptées aux enjeux biodiversité présents et à la nature d'opération. Il conviendra d'apporter une attention particulière au dimensionnement de la mesure de compensation des haies détruites.

L'OFB pourra apporter un appui aux services instructeurs pour la relecture de l'arrêté préfectoral afin de s'assurer du caractère contrôlable des prescriptions comme le prévoit la note du 25 février 2019 du MTES (direction de l'eau et de la biodiversité).

Emmanuel VILQUIN